

CHARTE DE DEONTOLOGIE ET CONFIDENTIALITE CABINET DE CONSEILS RH

Recrutement – Evaluation – Accompagnement individuel et collectif – Formation – Conseil

Le code de déontologie au sein de notre cabinet de conseils RH guide nos règles de conduite dans l'exercice de nos professions et vise à énoncer nos devoirs et obligations pour la protection de nos clients (entreprises, bénéficiaires, stagiaires ...). Il repose sur nos valeurs telles que la qualité, la proximité, l'adaptabilité, la fiabilité, la responsabilité.

Les engagements du cabinet ACD Consulting :

- Il exerce son activité dans le respect des droits fondamentaux de la personne humaine ; en particulier le respect de la vie privée ainsi que les principes en matière de non- discrimination et d'égalité de traitement.
- Il apporte le plus grand soin aux conditions matérielles et psychologiques des candidats, bénéficiaires, stagiaires et autres clients.
- Il tient compte des limites des aptitudes de ses consultant(e)s, de leurs connaissances ainsi que des moyens dont ils disposent. Il refuse notamment un mandat pour lequel le cabinet n'a pas acquis en temps utile la compétence requise ou n'est pas en mesure de l'acquérir.
- Il met en œuvre des méthodes validées qu'il maîtrise et qui présentent des garanties de sérieux, d'efficacité et d'objectivité.
- Le cabinet ACD Consulting et son équipe ne reçoivent aucune gratification de la part des clients, stagiaires et candidats autre que la rémunération indiquée dans les devis et bons de commande.
- Il connaît et respecte la réglementation en vigueur relative à l'exercice de ses missions.
- Il utilise les travaux des tiers conformément aux règles en vigueur relatives à la propriété intellectuelle.

- Les démarches du cabinet sont soumises à une obligation de moyens convenue contractuellement garantissant la qualité et la performance de chacune des interventions.
- Le cabinet s'interdit tout abus d'autorité ou de pouvoir dans son propre intérêt ou dans l'intérêt du consultant.
- Le cabinet intervient sur la base d'une proposition écrite qui reformule le besoin du client, définit le contenu et les modalités de la mission, précise la méthodologie utilisée et les conditions contractuelles.
- Il garantit pour l'ensemble de ses missions le respect des engagements pris contractuellement.
- Il a le souci de l'amélioration constante de la qualité de ses techniques ainsi que de la compétence professionnelle de ses consultant(e)s et de l'ensemble de ses collaborateurs.
- Il observe les règles d'une concurrence loyale à l'égard de ses confrères.
- Il s'assure du respect de la loi "informatique et libertés" du 6 août 2004, Loi 2004-801, régies par la CNIL (commission nationale informatique et libertés) qui encadre les règles relatives à la gestion des informations concernant ses clients et à la manière dont elles doivent être utilisées.
- Il respecte les dispositions du Code du Travail et du Code Pénal ainsi que l'ensemble des critères et indicateurs qualité définis par les décrets 2019-564 et 2019-565 (Référentiel QUALIOP1).
- Il respecte la vie privée. Ne pratique aucune discrimination.
- Le cabinet s'engage à mettre en œuvre des solutions adaptées pour les personnes en situation de handicap.
- Le cabinet s'engage à la confidentialité de toutes les informations transmises. Il est lié au secret professionnel concernant la réalisation des missions confiées.
- Sous réserve des cas prévus ou autorisés par la loi, il respecte une stricte confidentialité des informations, procédures techniques et usages dont il a connaissance dans le cadre de son activité.
- Les documents transmis sont tous enregistrés dans un cloud (sécurisé) et conservés dans le respect de la législation en vigueur. Le cabinet s'interdit de faire tout usage de documents ou d'informations à caractère interne dont il a eu connaissance, dans l'exercice de ses fonctions, sauf accord préalable express de la personne concernée.
- Il informe immédiatement ses clients de tout incident, élément risquant de nuire à l'atteinte de leurs objectifs ou au bon déroulement des actions.

Plus particulièrement, pour les prestations d'accompagnements et de formation, le cabinet s'engage à :

- Appliquer les principes généraux de l'éthique professionnelle par le respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, neutralité.
- Ce que les consultant(e)s n'outrepassent pas leurs rôles et se gardent de toute dérive à prétention thérapeutique, de prosélytisme, ou de manipulation psychologique.
- Veiller à faire évoluer la pratique de ses consultant(e)s grâce à des actions personnelles d'analyse de la pratique professionnelle, la supervision et la formation.
- A veiller à ce que les consultant(e)s agissent avec intégrité dans le cadre strictement légal et n'encouragent pas une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.

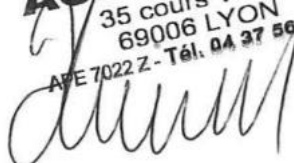
Plus particulièrement, pour les prestations de sélection et d'évaluation, le cabinet s'engage à :

- Ne formuler ses appréciations qu'au regard de compétences et comportements en relation avec le poste à pourvoir.
- Formuler, sur demande du candidat, une restitution globale de son évaluation (orale ou écrite).
- Assurer la transparence et l'objectivité dans le traitement des dossiers de candidatures durant toutes les étapes du recrutement.

Notre engagement d'intégrité nous conduit à respecter rigoureusement le devoir d'honnêteté dans l'exercice de notre activité professionnelle. Notre ambition est d'être reconnus et recommandés par l'ensemble de nos Parties prenantes.

Le cabinet

ACD Consulting
35 cours Vitton
69006 LYON
APE 7022 Z - Tél. 04 37 56 10 30



ACD Consulting
35 cours Vitton
69006 LYON
APE 7022 Z - Tél. 04 37 56 10 30

